

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2024

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., ALDRIC J.-M., BIDOUL V., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M.-F., THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
CHATORIER E., Directrice générale f.f.

EXCUSÉ(S) : THIBEAUX S., Directrice générale;

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

SÉANCE PUBLIQUE**SECRÉTARIAT****1. Conseil communal - Désignation de la Présidente de l'Assemblée - /**

- Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le Conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;
- Vu l'acte de présentation proposant à cette fonction, Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale de nationalité belge, du groupe politique Ensemble!, déposé le 9 décembre 2024 entre les mains de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale;
- Considérant que la candidate présentée ne fait pas partie du Collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même Collège;
- Considérant que l'acte de présentation a été signé par la candidate;
- Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir les personnes suivantes : Véronique BIDOUL, Jordan GODFRIAUX, Aurélie FLABAT, Luc MARCHAND, Julie DAMS et Louise D'HOOGHE
- Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée :

21 conseillers participent au scrutin,
11 votent en faveur de la candidate,
10 abstentions.

En conséquence de quoi, la candidature de Madame Véronique BIDOUL en qualité de présidente du conseil est APPROUVEE.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, assurant la Présidence du Conseil cède alors celle-ci à Véronique BIDOUL, nouvelle Présidente du Conseil

2. Présidente du CPAS - Prestation de serment en tant que membre du Collège communal - /

- Considérant les élections du 13 octobre 2024 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité ;
- Considérant les délibérations du Conseil du 02 décembre 2024 installant le Bourgmestre et les Echevins dans leur fonction ;
- Considérant la délibération du Conseil du 02 décembre 2024 élisant de plein droit les membres du Conseil de l'Action Sociale du groupe « Ensemble! » ;
- Considérant que Madame Delphine PAYE, née le 15 septembre 1977, domiciliée rue de Saint-Michel 2 à 1360 PERWEZ, Conseillère communale, a été installée dans ses fonctions de Présidente du Conseil de l'Action le 09 décembre 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-3 :

« Le collège comprend le bourgmestre, les échevins et le président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal.

Le tiers au minimum des membres du collège sont du même sexe.

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 2, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 2 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, par. 2.

Le collège est responsable devant le conseil. » ;

Considérant que l'intéressée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce que l'intéressée prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS, est invitée à prêter serment en qualité de membre du Collège.

Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS, prête serment entre les mains de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »

Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS est déclarée installée en qualité de membre du Collège communal.

PERSONNEL

3. Prestation de serment de Madame Jessica URBAIN - Directrice financière faisant fonction - -2.08 / AC

- Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 05 décembre 2024 désignant Madame Jessica URBAIN en tant que Directrice financière faisant fonction de la Commune de PERWEZ ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1126-4 : « Avant d'entrer en fonction, le directeur financier prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président » ;
- Vu l'article L1124-22 précisant que l'article sus-mentionné est également applicable au Directeur financier ff désigné pour une période de plus de 30 jours ;
- Considérant que la date d'entrée en fonction a été fixée au jeudi 5 décembre 2024 ;

Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f, est invitée à prêter serment.

Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f, prête serment entre les mains de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

FINANCES

4. Compte de fin de gestion de Monsieur Jean-Victor de GRAND'RY, Directeur financier sortant. Arrêt. - /

- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du cinq juillet 2007, portant le Règlement de la Comptabilité communale;
- Considérant le Plan stratégique communal acté en séance du Conseil communal le 19 septembre 2019;
- Considérant l'objectif stratégique "Etre une commune pro active, exemple de bonne gestion, tournée vers le citoyen et soucieuse du bien-être de ses travailleurs", l'objectif opérationnel "Maintenir l'équilibre financier et programmer les investissements de manière pluriannuelle", l'action "Avoir une approche intégrée dans la gestion financière et budgétaire";
- Considérant que le Directeur financier f.f sortant, Monsieur Jean-Victor de GRAND RY, a communiqué à la Directrice financière f.f entrante, Madame Jessica URBAIN, tous les documents de son compte de fin de gestion tel qu'énoncent les articles 81 et 84 du Règlement général de la Comptabilité communale;
- Considérant que l'inventaire des pièces comptables transmises par le Directeur financier f.f sortant à la Directrice financière f.f entrante ont été signés pour approbation, par les deux parties à la date du 02 décembre 2024;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 10 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., KRIREM C., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article unique: d'arrêter le compte de fin de gestion de Monsieur Jean-Victor de GRAND'RY, Directeur financier f.f., sortant, tel que remis le 2 décembre 2024.

SECRÉTARIAT

5. Informations de la Tutelle - Prise de connaissance - /

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans les dossiers suivants :

- la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2025, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2100 ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5

%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire

COMMUNICATION

6. Budget communal- Exercice 2025 - Rapport annuel 2024 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Commentaires - /
--

Préalablement au vote sur le budget communal de l'exercice 2025 et en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« ... Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ... ».

Ce rapport annuel 2024 a été arrêté par le Collège communal en séance du 09 décembre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel communal présenté en séance.

FINANCES

*** A l'occasion de l'examen de ce point, Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal, propose 5 amendements :

Le premier amendement porte sur les éléments suivants :

1) De supprimer le subside direct de 2000€ au RFC PERWEZ

Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

21 voix POUR (Godfriaux J., Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T., Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C., Krirem C.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est APPROUVE.

Le second amendement porte sur les éléments suivants :

2) Augmenter le subside à 3000€ pour le sporting club de PERWEZ

9 voix POUR (Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C.,)

1 abstention (Krirem C.)

11 voix CONTRE (Godfriaux J., Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T.,)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est REFUSE.

Le troisième amendement porte sur les éléments suivants :

3) Augmenter le subside du Patro St Martin de 500 à 1000€

10 voix POUR (Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C., Krirem C.)

11 voix CONTRE (Godfriaux J. Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est REFUSE.

Le quatrième amendement porte sur les éléments suivants :

4) Augmenter le subside du Musée du souvenir de 2000 à 3000€

10 voix POUR (Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C., Krirem C.)

11 voix CONTRE (Godfriaux J. Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est REFUSE.

Le cinquième amendement porte sur les éléments suivants :

4) Augmenter le subside de Enéo sport de 150 à 350€

10 voix POUR (Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C., Krirem C.)

11 voix CONTRE (Godfriaux J. Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T.)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est REFUSE.

7. Budget communal - Exercice 2025 - Subventions communales directes et indirectes - Fixation - Proposition - Décision - -2.078.51 / bm
--

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement sa 3ième partie, Livre III, Titre III, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;
- Vu la circulaire du 14 février 2008 (MB du 18 mars 2008) relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 août 2023 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1998, fixant les conditions dans lesquelles les associations, œuvres, sociétés et groupements locaux peuvent solliciter un subside sur les fonds communaux, prise pour information par la Députation Permanente de la Province du Brabant wallon le 29 octobre 1998 (réf : EO630/98-1540/550.0/25.084) ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2000, modifiant les articles 2 et 3 de la délibération du 29 septembre 1998, prise pour information par la Province du Brabant wallon et le Ministère des Affaires Intérieures et de la fonction publique, respectivement les 08 août et 18 août 2000 ;
- Considérant que tous les groupements et associations, qu'ils soient sportifs, culturels, de loisirs, de soins,...., permettent à tout un chacun de s'émanciper individuellement et de s'épanouir collectivement, et que dans le cadre de leurs activités, ces groupements et associations contribuent à œuvrer pour l'intérêt général ;
- Considérant que les infrastructures communales (Centre sportif, Foyer culturel, maison

des associations, Kibboutz,...) permettent d'abriter ces associations et de consolider l'existence de ces nombreuses associations et d'offrir, de ce fait, un large éventail d'activités pour les citoyens de la commune ;

- Considérant que les groupements et associations ayant bénéficié d'un subside direct en 2024, ont justifié de l'utilisation du subside reçu (délibération du Conseil communal du 05 novembre 2024 relative à la vérification des justificatifs des subventions communales), et que partant, elles sont dans les conditions d'octroi de toute nouvelle subvention ;
- Considérant toutes les demandes de subside reçues ;
- Considérant que les finances communales et l'autonomie communale permettent d'octroyer un subside aux divers groupements et associations qui en ont fait la demande ;
- Considérant que dans l'intérêt général, la commune se doit d'encourager l'ensemble des acteurs de la vie associative en vue d'un objectif de réussite ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre les subventions directes et subventions indirectes ;
- Vu que l'avis de légalité de Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction, a été sollicité,
- Considérant l'avis favorable n° JU006/2024 transmis par Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction, le 10/12/2024 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu l'intervention de Madame Christelle PIERARD, Conseillère communale ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jules NOËL, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Madame Marie-France DETHIER, Conseillère communale ;
- Considérant les différents amendements proposés par Monsieur André Antoine, Conseiller communal donc un a été accepté à l'unanimité : Suppression du subside direct de 2000€ au RFC PERWEZ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 10 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., KRIREM C., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) :

Article 1er : de marquer son accord sur l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous réserve de l'approbation des autorités de Tutelle, des montants des subsides directs qui seront accordés aux associations reprises ci-dessous, à savoir :

Dénomination de l'association	Type association	Statut	Montant
520/332/02			
Agence de Développement Local		ASBL	75.000,00 €
6212/321/01			
Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ	Groupeement d'éleveurs	ASBL	500,00 €
7229/332/02			
Anim'Mômes		ASBL	100.000,00 €
761/332/02			
Unité Jean XXIII Malèves	Mouvement de jeunesse	Association de fait	1.250,00 €

Jeunesse Laïque de Perwez	Education permanente	Association de fait	150,00 €
Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines	Mouvement de jeunesse	ASBL	500,00 €
Patro Saint-Martin de Perwez	Mouvement de jeunesse	Association de fait	500,00 €
TOTAL ARTICLE 761/332/02			2.400,00 €
762/332/02			
A.C.R.F. Perwez	Education permanente	Association de fait	150,00 €
Cecipho Cercle Ciné Photo	Groupement culturel/loisirs	Association de fait	1.000,00 €
L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs	Groupement culturel/loisirs	Association de fait	150,00 €
Club de danse Phénoména	Groupement culturel	ASBL	2.000,00 €
Cercle Historique "Le Souvenir Perwézien"	Groupement culturel/histoire	Association de fait	400,00 €
Centre d'expression et de créativité de Perwez	Groupement artistique	ASBL	2.000,00 €
Refrains de l'Amitié	Groupement de loisirs	Association de fait	400,00 €
Chorale des Enfants de Th-S-T	Groupement de loisirs	Association de fait	250,00 €
Cercle des peintres de l'Amitié de Perwez	Groupement de loisirs	ASBL	150,00 €
Chorale des Jeunes de Th-S-T	Groupement de loisirs	Association de fait	150,00 €
Mouvement Dynastique	Groupement patriotique	Association de fait	150,00 €
Musée du souvenir 40-45	Groupement patriotique/culturel	Association de fait	2.000,00 €
Gilles et Paysannes de Perwez	Groupement de loisirs	Association de fait	1.500,00 €
Groupe d'activités paroissiales de Thorembais	Groupe culturel	Association de fait	250,00 €
Eagle Star Dancers	Groupe de loisirs	ASBL	150,00 €
Orbais-Ki-Bouge	Groupe culturel	ASBL	700,00 €
Comité de Jausselette	Groupe social	Association de fait	250,00 €
La Bonne Entente	Groupe culturel	ASBL	500,00 €
Les Royales Marionnettes	Groupe de loisirs	ASBL	500,00 €
La Contrée	Groupe social	ASBL	150,00 €
Musique dans L'R	Groupe culturel	ASBL	150,00 €
Local Colombophile Unique	Groupe culturel	Association de fait	450,00 €
Le 15 Août - Comité des fêtes	Groupe culturel	ASBL	500,00 €
Up Radio	Groupe culturel	ASBL	500,00 €
Les Sauverdias d'Avource	Groupe culturel	Association de fait	150,00 €
La Leçon Verte	Groupe social	ASBL	150,00 €
Soleil d'Argile	Groupe culturel	ASBL	150,00 €
Plumes d'eaux	Groupe social	ASBL	500,00 €
Les Mouchons do vevy	Groupe culturel	Association de fait	150,00 €
Moissons de l'amitié Perwez	Groupe culturel	ASBL	250,00 €
Cercle des acteurs économiques de Perwez	Groupe social	ASBL	300,00 €
Comité du Mont	Groupe social	Association de fait	250,00 €
Le four à Pain "Vit la Joie"	Groupe culturel	ASBL	150,00 €

Repair Café de Perwez	Groupement social	Association de fait	300,00 €
Cercle Numismatique	Groupement social	ASBL	150,00 €
L'Hirondelle	Groupement social	ASBL	300,00 €
Comité des fêtes de Torebây	Groupement social	Association de fait	500,00 €
Au Blanc Bwès	Groupement social	ASBL	150,00 €
Comité Régional des Moissons de l'amitié	Groupement culturel	ASBL	600,00 €
TOTAL ARTICLE 762/332/02			18.450,00 €
7622/332/02			
Foyer Culturel	Groupement culturel	ASBL	113.550,00 €
7625/332/02			
Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg	Groupement culturel	ASBL	1.500,00 €
7626/332/02			
Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'-Abbaye	Groupement social	Association de fait	1.500,00 €
7629/332/02			
Plaine de vacances	Groupement social	ASBL	13.000,00 €
764/332/02			
Volley Club de Perwez	Groupement sportif	Association de fait	2.000,00 €
Tennis de Table de Perwez	Groupement sportif	Association de fait	3.000,00 €
Jaguar Hockey Club Perwez	Groupement sportif	Association de fait	12.500,00 €
Judo Club Thorembais	Groupement sportif	Association de fait	1.000,00 €
Respiration Relaxation Club	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
Tennis Club Perwez	Groupement sportif	ASBL	500,00 €
Cyclo Club Perwez	Groupement sportif	Association de fait	250,00 €
Volley Club Eagles	Groupement sportif	ASBL	2.000,00 €
Handball Club de Perwez	Groupement sportif	ASBL	750,00 €
Popeye Fitness Club	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
Darts Club Bull-Eye	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
Le Warché	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
MTB Team Spirit	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
Equi Grandi	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
Eneosport Perwez	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
Mission 2000	Groupement sportif	ASBL	450,00 €
Sporting Club Perwez	Groupement sportif	ASBL	2.000,00 €
Le Mini-Ranch	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
TOTAL ARTICLE 764/332/02			27.650,00 €
767/332/02			
Le Grimoire d'Eole	Groupement culturel	ASBL	25.000,00 €
832/332/02			
Comité du Carnaval de Perwez	Groupement folklorique	ASBL	5.000,00 €
834/332/02			
Un junior pour un Sénior	Aide aux personnes âgées	ASBL	4.000,00 €
ENEO	Aide aux personnes âgées	Association de fait	1.000,00 €
Les Séniors consultants de Perwez	Aide aux personnes âgées	Association de fait	500,00 €
TOTAL ARTICLE 834/332/02			5.500,00 €
8441/332/02			

Crèche les Oisillons	Crèche	ASBL	3.000,00 €
8443/332/02			
Centre Régional de la famille et de l'enfance	Crèche	ASBL	3.000,00 €
871/332/02			
Comité TELEVIE Perwez	Association de soins	ASBL	1.500,00 €
DOMUS a.s.b.l. soins palliatifs	Association de soins	ASBL	300,00 €
Opération 11.11.11 Comité Local	Association de soins	Association de fait	300,00 €
Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB)	Association de soins	ASBL	1.250,00 €
Croix Rouge section de Perwez	Association de soins	ASBL	500,00 €
TOTAL ARTICLE 871/332/02			3.850,00 €
TOTAL GENERAL SUBSIDES			398.900,00 €

Article 2 : de marquer son accord, pour octroyer des subsides indirects aux associations qui organisent ponctuellement ou annuellement des activités culturelles, sportives, sociales ou autres, à savoir :

Associations et description des activités	Subsides indirects classiques	Mise à disposition d'une salle communale gratuite (hors Perwez)	TOTAL
Agence de Développement Local		100,00 €	100,00 €
Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ	375,00 €	100,00 €	475,00 €
Anim'Mômes		100,00 €	100,00 €
Patro Saint Martin à Perwez	+/- 3.500,00 €	100,00 €	3.600,00 €
Unité Jean XXIII Malèves	1.500,00 €	100,00 €	1.600,00 €
Jeunesse Laïque de Perwez		100,00 €	100,00 €
Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines	250,00 €	100,00 €	350,00 €
A.C.R.F. Perwez		100,00 €	100,00 €
Cecipho Cercle Ciné Photo		100,00 €	100,00 €
L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs		100,00 €	100,00 €
Club de danse Phénoména		100,00 €	100,00 €
Cercle Historique "Le Souvenir Perwézien"		100,00 €	100,00 €
Centre d'expression et de créativité de Perwez		100,00 €	100,00 €
Refrains de l'Amitié		100,00 €	100,00 €
Chorale des Enfants de Th-S-T		100,00 €	100,00 €
Cercle des peintres de l'Amitié de Perwez		100,00 €	100,00 €
Chorale des Jeunes de Th-S-T		100,00 €	100,00 €
Mouvement Dynastique		100,00 €	100,00 €
Musée du souvenir 40-45	1.125,00 €	100,00 €	1.225,00 €
Gilles et Paysannes de Perwez		100,00 €	100,00 €
Groupe d'activités paroissiales de Thorembais	960,00 €	100,00 €	1.060,00 €

Eagle Star Dancers		100,00 €	100,00 €
Orbais-Ki-Bouge		100,00 €	100,00 €
Comité de Jausselette		100,00 €	100,00 €
La Bonne Entente		100,00 €	100,00 €
Les Royales Marionnettes		100,00 €	100,00 €
La Contrée	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Musique dans L'R		100,00 €	100,00 €
Local Colombophile Unique		100,00 €	100,00 €
Le 15 Août - Comité des fêtes		100,00 €	100,00 €
Up Radio		100,00 €	100,00 €
Les Sauverdias d'Avource		100,00 €	100,00 €
La Leçon Verte		100,00 €	100,00 €
Soleil d'Argile		100,00 €	100,00 €
Cercle des Acteurs Économiques de Perwez	320,00 €	100,00 €	420,00 €
Les Mouchon do vevy		100,00 €	100,00 €
Moissons de l'amitié Perwez		100,00 €	100,00 €
Cercle des acteurs économiques de Perwez		100,00 €	100,00 €
Comité du Mont		100,00 €	100,00 €
Le four à Pain "Vit la Joie"		100,00 €	100,00 €
Repair Café de Perwez		100,00 €	100,00 €
Cercle Numismatique		100,00 €	100,00 €
L'Hirondelle		100,00 €	100,00 €
Comité des fêtes de Torebây		100,00 €	100,00 €
Au Blanc Bwès		100,00 €	100,00 €
Foyer Culturel	2.625,00 €	100,00 €	2.725,00 €
Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg		100,00 €	100,00 €
Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'-Abbaye		100,00 €	100,00 €
Plaine de vacances		100,00 €	100,00 €
R.F.C. Perwez	616,50 €	100,00 €	716,50 €
Volley Club de Perwez		100,00 €	100,00 €
Tennis de Table de Perwez		100,00 €	100,00 €
Jaguar Hockey Club Perwez		100,00 €	100,00 €
Judo Club Thorembais		100,00 €	100,00 €
Respiration Relaxation Club		100,00 €	100,00 €
Tennis Club Perwez		100,00 €	100,00 €
Cyclo Club Perwez	+/- 700,00 €	100,00 €	800,00 €
Volley Club Eagles		100,00 €	100,00 €
Handball Club de Perwez		100,00 €	100,00 €
Popeye Fitness Club		100,00 €	100,00 €
Darts Club Bull-Eye		100,00 €	100,00 €
Le Warché		100,00 €	100,00 €
MTB Team Spirit		100,00 €	100,00 €
Eneosport		100,00 €	100,00 €
Mission 2000		100,00 €	100,00 €
Sporting Club Perwez		100,00 €	100,00 €
Le Mini-Ranch		100,00 €	100,00 €
Le Grimoire d'Eole		100,00 €	100,00 €
Comité du Carnaval de Perwez		100,00 €	100,00 €
Un junior pour un Sénior		100,00 €	100,00 €
ENEO		100,00 €	100,00 €

Les Séniors consultants de Perwez		100,00 €	100,00 €
Crèche les Oisillons		100,00 €	100,00 €
Centre Régional de la famille et de l'enfance		100,00 €	100,00 €
Comité TELEVIE Perwez	4.000,00 €	100,00 €	4.100,00 €
DOMUS a.s.b.l. soins palliatifs		100,00 €	100,00 €
Opération 11.11.11 Comité Local		100,00 €	100,00 €
Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB)		100,00 €	100,00 €
Croix Rouge section de Perwez	1.280,00 €	100,00 €	1.380,00 €
Plumes d'eau		100,00 €	100,00 €
Equi grandi		100,00 €	100,00 €
	+/- 17.501,50€	8.700,00 €	+/- 25.601,50€

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération :
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction.

8. Budget communal - Exercice 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Décision - /sdw-ju

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communal en date du 09 décembre 2024 ;
- Vu le projet de budget initial 2025 établi par le Collège communal du 09 décembre 2024 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentative ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX ;
- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jules NOËL, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.), 9 voix CONTRE (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) et 1 abstention(s) (KRIREM C.) :

Article 1er : De charger Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f d'adapter le budget selon l'amendement du point n°1 concernant la suppression du

subside direct de 2000€ pour le RFC PERWEZ

Article 2 : d'arrêter le budget communal de l'exercice 2025, aux montants repris ci-après :

1) Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercices proprement dit	15.854.912,34	6.764.000,00
Dépenses exercices proprement dit	15.769.358,08	6.888.949,52
Boni / Mali exercice proprement dit	85.554,26	-124.949,52
Recettes exercices antérieurs	2.791.015,88	4.300,00
Dépenses exercices antérieurs	15.000,00	1.140.391,14
Prélèvements en recettes	0,00	1.265.340,66
Prélèvements en dépenses	0,00	4.300,00
Recettes globales	18.645.928,22	8.033.640,66
Dépenses globales	15.786.358,08	8.033.640,66
Boni / Mali global	2.861.570,14	0,00

2) Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.547.962,45	0,00	12.500,00	19.535.462,45
Prévisions des dépenses globales	16.744.446,57	0,00	0,00	16.744.446,57
Résultat présumé au 31/12/2024	2.803.515,88	0,00	12.500,00	2.791.015,88

3) Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.838.862,39	0,00	2.748.234,21	15.090.628,18
Prévisions des dépenses globales	17.834.562,39	0,00	2.748.234,21	15.086.328,18
Résultat présumé au 31/12/2024	4.300,00	0,00	0,00	4.300,00

4) Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle
CPAS	0,00 €	Pas encore voté
Fabrique d'Eglise Thorembais-Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond	14.068,54 €	Voté au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 13/09/2024
Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Wastines	6.393,04 €	Voté au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 20/11/2024
Fabrique d'Eglise Saint	7.185,19 €	Approuvé au Conseil de la Fabrique

Lambert à Orbaix		d'Eglise du 14/07/2024
Fabrique d'Eglise Saints Roch et Martin de Thorembais-les-Béguines	8.424,50 €	Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 23/08/2024
Fabrique d'Eglise Saint Ulric de Malèves	4.637,48 €	Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 11/08/2024
Fabrique d'Eglise Saint Martin de Perwez	0,00 €	Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 24/07/2024
Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie	0,00 €	Pas encore voté
Zone de Police	0,00 €	Pas encore voté
Zone de secours	300.166,72 €	Voté au Conseil de la Zone de secours du 17/10/2024

Article 2 : de conserver la mécanique de la balise d'emprunt.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES,
- aux organismes syndicaux,
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction.
- aux différents responsables de services.

9. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Wastines - Budget de l'exercice 2025 - Approbation - 1.857.073.521,1 - / bm

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint Jean Baptiste de Wastines, pour l'exercice 2025 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 20 novembre 2024, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 20 novembre 2024 ;
- Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Wastines au cours de l'exercice 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint Jean Baptiste de

Wastines, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 novembre 2024.

Ce budget présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.218,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.393,04 €
Recettes extraordinaires totales	5.041,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.041,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.785,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.475,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	13.260,00 €
Dépenses totales	13.260,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

Article 3 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

TRAVAUX

10. **TEC - Opérateur de Transport de Wallonie - Marché de travaux - Plan d'investissement communal PIC-PIMACI - Sécurisation des traversées de voiries Régionales à PERWEZ - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêt de bus TEC - Décision - -1.811.111 / jpf**

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant le courrier du 21 décembre 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024, comprenant notamment :
 - N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue du Béguinage
 - N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue Notre Dame
 - N243 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue d'Odenge
- Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2024 décidant de passer un marché de travaux, en trois lots, pour la sécurisation des traversées de voiries régionales à PERWEZ :
 - lot 1 : N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue Notre Dame
 - lot 2 : N243 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue d'Odenge
 - lot 3 : N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue du Béguinage.

dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024, comprenant notamment :

- la réfection des arrêts de bus,
- la pose d'un abri-vélo,
- le placement de feux de circulation,
- les fondations et nouveaux revêtements de voirie et de trottoirs,
- les marquages

par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 1.400.000,00 € ;

- Considérant la délibération du conseil communal du 25 juin 2024 décidant de :

- de marquer son accord sur le projet de convention type entre la région wallonne, la Société Wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures et la Commune de PERWEZ, fixant les modalités d'exécution de travaux sur voirie régionale aux trois carrefours suivants : Commune de PERWEZ - RN29 bk 37,2-37,4/Rue Notre-Dame/Avenue L Bigourdan - RN29 bk 38,2-38,4/Rue du Béguinage/Rue de Thorembais et RN243 bk 13,6-13,7/Rue d'Odenge/Rue Trémouroux, transmise en date du 07 juin 2024 par le Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Brabant Wallon, Avenue de Veszprem, 3 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Société Wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures et la Commune de PERWEZ portant sur la réalisation du dossier subsidié PIC/PIMACI visant à améliorer la sécurité des traversées de voiries régionales par les modes actifs et en particulier les trois carrefours suivants :

- RN29/Rue Notre-Dame/Avenue L Bigourdan
- RN29/Rue du Béguinage/Rue de Thorembais
- RN243/Rue d'Odenge/Rue Trémouroux

transmise en date du 07 juin 2024 par le Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes du Brabant Wallon, Avenue de Veszprem, 3 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

- Considérant la délibération du conseil communal du 24 septembre 2024 décidant de marquer son accord sur le cahier des charges modifié selon les remarques du Service Public de Wallonie du 07 août 2024 pour la sécurisation des traversées de voiries Régionales à PERWEZ :

- lot 1 : N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue Notre Dame
- lot 2 : N243 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue d'Odenge
- lot 3 : N29 - Sécurisation de la traversée au carrefour avec la rue du Béguinage

dans le cadre du PIC 2022-2024, comprenant notamment :

- la réfection des arrêts de bus,
- la pose d'un abri-vélo,
- le placement de feux de circulation,
- les fondations et nouveaux revêtements de voirie et de trottoirs,
- les marquages

par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 1.400.000,00 € ;

- Considérant que l'aménagement des arrêts de bus pourrait être pris en charge par l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), à concurrence de 11.000,00 € par arrêt ;
- Considérant le projet de convention transmis en date du 21 octobre 2024 par le TEC, Opérateur de Transport de Wallonie, Direction Générale, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR ;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Christophe KRIEM, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet de convention avec le TEC, Opérateur de

Transport de Wallonie, Direction Générale, convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêt de bus TEC aux trois carrefours suivants, sur voirie régionale sur la commune de PERWEZ :

- RN29 bk 37,2-37,4/Rue Notre-Dame/Avenue L Bigourdan
- RN29 bk 38,2-38,4/Rue du Béguinage/Rue de Thorembais
- RN243 bk 13,6-13,7/Rue d'Odenge/Rue Trémouroux,

transmise en date du 21 octobre 2024 par le TEC, Opérateur de Transport de Wallonie, Direction Générale, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au TEC, Opérateur de Transport de Wallonie, Direction Générale, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR,
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*** Préalablement à l'examen de ce point, Messieurs Jean-Marc Aldric et André Antoine et Mesdames Murielle Dardenne et Christelle Pierard proposent un amendement.

Cet amendement fait l'objet de discussions.

La séance est suspendue de 22h44 à 22h53.

A la reprise de la séance, Madame Julie Dams, Echevine, propose de retirer le point.

En effet, le Bourgmestre insiste sur l'importance de ce point pour les prochaines décennies. Il souhaite donc prendre encore un peu de temps afin de tenter d'obtenir l'unanimité.

Cette proposition fait l'objet d'un vote de 12 voix POUR (*Godfriaux J., Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T., Krirem C.*) et 9 abstentions (*Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C.*).

Le point est donc retiré de la séance. ***

11. Marché de service - Elaboration d'un schéma de développement communal - Cahier spécial des charges - Approbation - -1.777.81 / js

Suite au vote de 12 POUR et 9 abstentions pour le retrait du point, ce point est retiré de la séance.

TRAVAUX

12. Société Wallonne de Distribution d'eau (SWDE) - Convention relative aux hydrants reliés à leur réseau - Approbation - Décision - -1.778.31 / jpf
--

- Vu l'article 135 §2 alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité des rues, lieux et édifices publics ;

- Vu l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui énonce que :

« 1^{er} : les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services » ;

- Considérant la délibération du conseil communal du 20 mai 2020 décidant de souscrire

à la convention de collaboration entre la SWDE et la Commune de 1360 PERWEZ, relative aux hydrants reliés au réseau de la SWDE, pour une durée de validité de 5 années ;

- Considérant que la convention de collaboration avec la SWDE doit être revue ;
- Considérant que les communes doivent inventorier les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate ;
- Considérant que les communes doivent assurer le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendie installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable dès lors d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la concertation et la coopération entre les communes et la SWDE ;
- Considérant que dans le but d'assister les communes desservies par la SWDE dans l'accomplissement de leurs obligations légales, celle-ci propose d'assurer l'entretien des hydrants situés sur leur territoire, conformément aux prescriptions de la présente convention ;
- Considérant que la SWDE distribue l'eau sur le territoire de la commune de PERWEZ à Orbais, Thorembais-Saint-Trond, Thorembais les Béguines et Malèves-Sainte-Marie-Wastines ;
- Considérant le projet de convention transmis par la SWDE en date du 19 novembre 2024 ;
- Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} janvier 2025, avec un minimum de 5 années, résiliable au-delà des 5 années par renon, six mois avant le 31 décembre de chaque année civile ;
- Considérant que les tarifs applicables (TVA 6%) sont les suivants :

Forfait 1 : Entretien des hydrants	Prix unitaire HTVA
Contrôle d'accès (chaque année)	31,00 €
Contrôle complet (tous les 2 ans)	61,00 €
Forfait 2 : Remplacement et gros travaux (terrassements)	2.750,00 €

- Considérant que la commune dispose de +/- 265 hydrants ;
- Considérant que le budget d'entretien à prévoir serait de :
 - 265 x 31,00 € = 8.215,00 € HTVA soit 8.707,90 € TVAC, chaque année
 - 265 x 61,00 € = 16.165,00 € HTVA soit 17.134,90 € TVAC, tous les 2 ans
- Considérant l'avis favorable n° 52/11-24 du 26 novembre 2024 de Monsieur Jean-Victor DE GRAND'RY, Directeur financier faisant fonction ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de souscrire à la convention de collaboration entre la SWDE et la Commune de 1360 PERWEZ, transmise en date du 19 novembre 2024, relative aux hydrants reliés au réseau de la SWDE, pour une période de minimum 5 années à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à la SWDE, rue de la Concorde 41 à 4800 VERVIERS
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction.

MOBILITÉ

13. Renouvellement de la Convention - ASBL PRO VELO - Education et formation

à la pratique du vélo 2024-2025 - PERWEZ - -1.8 /

- Considérant la déclaration de politique générale ainsi que l'objectif du Plan Stratégique Transversal visant à collaborer avec l'ASBL Pro Velo pour former les enfants à la pratique du vélo ;
- Considérant la volonté de la commune de développer l'usage du vélo au quotidien par les enfants comme par les adultes ;
- Considérant que la commune travaille de manière efficace et depuis de nombreuses années avec l'ASBL Pro Velo ;
- Considérant la participation régulière des écoles de la commune à la préparation et au passage du brevet du cycliste ;
- Considérant la proposition de la convention "Education et formation à la pratique du vélo 2024-2025" proposée par l'ASBL Pro Velo ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale de signer la convention "Éducation et formation à la pratique du vélo 2024-2025" proposée par l'asbl Pro Velo ci-joint ;

Convention entre l'A.S.B.L. PRO VELO et la Commune de Perwez

« Éducation et formation à la pratique du vélo 2024-2025 »

Article 1^{er} : *Objet - Subvention*

La Commune de Perwez octroie, pour les formations, à l'A.S.B.L. Pro Velo une subvention de 1855 € pour l'année scolaire 2024-2025.

L'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de Perwez ainsi que pour certains publics adultes.

Les objectifs particuliers sont :

- *Sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie.*
- *Former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo.*
- *Former les citoyens à l'usage correct de leur vélo dans la circulation et leur donner l'envie d'enfourcher leur vélo comme moyen de déplacement, en lieu et place de la voiture, quand c'est possible.*

L'association Pro Velo s'engage à gérer au quotidien l'éducation et la formation à la pratique du vélo en développant les actions suivantes :

- *Formation de 7 classes au Brevet du Cycliste par le biais de :*
 - *Subvention de la Région wallonne pour 80% du montant de base de 1323 € par classe.
7 x 1058.00€ soit **7406 €***
 - *Subvention de la Commune pour 20% du montant de base de 1323 € par classe.
7 x 265.00€ soit **1855 €***

À ce jour, les 7 classes de P5 visées sont : JP11 (2), Malèves (1), Orbais (1), Les Explora'acteurs (1), Thorembais-Les-Béguines (1), Thorembais-St-Trond (1).

Article 2 : Modalités financières

2.1. Paiement

La Commune de Perwez versera la subvention selon les modalités suivantes :

Le montant sera payé suite à la réception de la facture envoyée par Pro Velo vers le 1^{er} Juillet 2025.

Le montant de l'intervention pour la Commune sera versé par virement au compte :

IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Velo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Commune le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

A cet effet la pièce justificative suivante doit être obligatoirement transmise à la commune :

Un rapport reprenant le détail des actions menées relative à l'usage de la subvention, tels que les écoles démarchées, le nombre de classes formées, ...

Si une des actions reprise à l'article 1 ne devait pas être menée, l'A.S.B.L. Pro Velo ne pourra réclamer aucune liquidation de la subvention pour cette activité ni aucune indemnisation. De même, si le nombre de classes ne devait pas atteindre le nombre fixé à l'article 1, seul les classes ayant participé au brevet seront reprises dans le décompte de ladite subvention.

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Commune peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

Article 3 : Visibilité de la Commune

La mention du soutien de la Commune sera clairement visible sur les brevets du cycliste distribués aux enfants lors de la remise des brevets dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique de la Commune et la consultera préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4 : Affectation de la subvention

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir la rémunération du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que la gestion administrative journalière.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
-à Monsieur Dimitri Bonnevie, asbl Pro Velo, avenue des Combattants 114 à 1340 OTTIGNIES.

SECRÉTARIAT

14. Concessions aux cimetières - Délégation du Conseil en faveur du Collège communal relative à l'octroi de concession de sépulture ou de colombarium dans les cimetières communaux - /

- Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières

- traditionnels ou cinéraires ;
- Attendu que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal ;
 - Vu le règlement relatif aux funérailles et sépultures tel qu'adopté par délibération du Conseil communal du 22 janvier 2020 ;
 - Considérant que dans un souci de prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer au Collège communal l'octroi des concessions de sépulture ou de colombarium dans les cimetières communaux ;
 - Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions de sépulture ou de colombarium dans les cimetières communaux au collège communal pour les années 2025 à 2030.

*** A l'occasion de l'examen de ce point, Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, propose 1 amendement :

L'amendement porte sur les éléments suivants :

Ajouter dans la délibération : "Les délégants conservent un pouvoir d'évocation leur permettant, à tout moment, de décider d'eux-mêmes en lieu et place du Collège pour l'octroi des subventions."

Cet amendement fait l'objet du vote suivant :

1 voix POUR (Krirem C.)

9 abstentions (*Antoine A., Aldric J., Dardenne M., Noël J., Draux V., Gloria E., Sillien-Mols I., Dethier M-F., Pierard C.*)

11 voix CONTRE (*Godfriaux J., Bidoul V., Flabat A., Rigo E., Dams J., Marchand L., D'Hooge L., Paye D., Severin D., Hemptinne M., Thirion T.*)

EN CONSEQUENCE, cet amendement est REFUSE.

15. Délégation du conseil au collège - Finances - Octroi de certaines subventions - /

- Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;
- Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;
- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 20 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., BIDOUL V., DAMS J., DARDENNE M., DETHIER M-F, D'HOOGÉ L., DRAUX V., FLABAT A., GLORIA E., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., NOËL J., PAYE D., PIERARD C., RIGO E., SEVERIN D., SILLIEN-MOLS I., THIRION T.), 1 voix CONTRE (KRIREM C.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les

compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 : la présente délibération prendra effet le 20 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

16. Marchés publics, marchés publics conjoints et centrales d'achat - Délégations du Conseil communal - Exercices 2025 à 2030 - Décision - /

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;
- Vu notamment l'article 22, § 1^{er}, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;
- Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;
- Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva,
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva,
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

3° Au directeur technique et aux 2 contremaîtres, chefs des ouvriers, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les

marchés dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva.

Article 2 :

De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva.
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva,
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

3° Au directeur technique et aux 2 contremaîtres, chefs des ouvriers : lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva.

Article 3 :

§ 1er. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva :
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

3° Au directeur technique et aux 2 contremaîtres, chefs des ouvriers : lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 500 euros htva .

Article 4 :

De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de

services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 : Un rapportage des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués conformément à la présente délibération est réalisé selon les modalités suivantes : la liste des décisions prises tant par la Directrice générale que les fonctionnaires cités supra (Directeur technique et contremaîtres, chefs des ouvriers) sera présentée au Collège communal lors de sa plus proche séance.

Article 6 : La présente délibération produit ses effets à compter du 1er janvier 2025. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

Article 7 : De transmettre la présente délibération pour information à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière ff.

17. Personnel communal - Délégation au collège de la compétence en matière d'engagement et de licenciement - /

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;
- Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;
- Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;
- Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;
- Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au collège communal ;
- Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège ;
- Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;
- Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er juillet 2024 ;
- Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;
- Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

- Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;
- Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège parait plus approprié ;
- Considérant dans ce cadre qu'il apparait opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au collège communal ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Entendu l'intervention de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal;
- Après en avoir débattu et en toutes connaissances de cause;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1er :** De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.
- Article 2 :** De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.
- Article 3 :** De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- Article 4 :** De donner délégation au collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.
- Article 5 :** De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.
- Article 6 :** De rédiger et soumettre un rapport trimestriel vers le Conseil communal de l'évolution du personnel (engagements et licenciements)
- Article 7 :** La présente délibération produit ses effets à compter du 20 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.
- Article 8 :** de transmettre la présente délibération au service du Personnel.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

18. Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Renouvellement des conventions - Décision - -1.765 / AH

- Vu l'arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code wallon du Bien-être animal, notamment l'article D.36 ;
- Considérant l'avis du Conseil wallon du Bien-être des animaux du 11 décembre 2015 concernant la problématique des chats errants et de la surpopulation dans les refuges et dans lequel il est recommandé aux communes de prendre toutes les mesures adéquates en vue de maîtriser la population de chats errants afin qu'elle reste à un niveau acceptable ;
- Considérant la décision du Collège communal du 29 août 2019 décidant de lancer une campagne de stérilisation des chats errants ;

- Considérant que, dans le cadre de cette campagne, la Commune se charge de capturer, transporter les chats et le vétérinaire désigné s'engage à les examiner, vérifier qu'ils ne sont pas porteurs d'une puce et effectuer l'intervention ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 19 septembre 2019 d'approuver la convention relative à la campagne de stérilisation des chats errants ;
- Considérant la décision du Collège communal du 03 octobre 2019 désignant le Centre Vétérinaire EOLE et le Cabinet Vétérinaire CLEMENT Marie pour participer à la campagne de stérilisation des chats errants ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 22 décembre 2020 de renouveler pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions les deux conventions conclues le 08 octobre 2019 ;
- Considérant les différentes conventions établies depuis lors ;
- Considérant le mail du 03 décembre 2024 de Monsieur Nicolas FAUQUENOIT, Centre Vétérinaire EOLE, marquant son accord pour renouveler la convention de stérilisation des chats errants ;
- Considérant le projet d'avenant rédigé par les services communaux :

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

D'une part,

La Commune de PERWEZ, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dont le numéro d'entreprise est 0206.492.610, représentée par Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale,
Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

D'autre part,

Le Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.

Dénommé ci-après « le Vétérinaire »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent avenant a pour objet de renouveler une nouvelle fois, la convention initiale conclue le 08 octobre 2019, entre la Commune et le Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ, relative à la stérilisation des chats errants.

Article 2 – Durée

L'avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Prix des interventions

Le prix des opérations seront, à partir de la prise d'effet de cet avenant, de :

- 36,30€ TVAC par castration,
- 78,65€ TVAC par ovariectomie.

- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 3341/12406 du projet de budget ordinaire de l'exercice 2025, pour un montant de 1.500,00 Euros;
- Entendu l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de renouveler par avenant, pour une durée d'un an et avec une augmentation de tarification, la convention relative à la stérilisation des chats errants conclue le 08 octobre 2019 entre la Commune et le Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.

Article 2 : de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer l'avenant.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente décision pour information et suite

voulue :

- au Centre Vétérinaire EOLE, chaussée de Wavre 39 à 1360 PERWEZ.
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière ff.

SECRÉTARIAT

19. Séance de question réponse au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale, Présidente de séance, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Madame Virginie DRAUX, conseillère communale, interpelle le Collège concernant l'arrêt de bus provisoire qui se situe en bas de la rue de la station suite aux travaux. Elle demande si il est possible d'installer un abri provisoire afin de permettre aux utilisateurs de se mettre à l'abri.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond qu'il s'agit d'une bonne proposition et qu'il va se renseigner auprès des services de l'Administration pour voir ce qui est possible de faire.

Madame Murielle DARDENNE, conseillère communale souhaite remercier l'ADL et les différents services pour l'organisation des festivités de Noël du 12 au 15 décembre. Elle s'interroge sur la manière dont les occupants des chalets sont sélectionnés et indique avoir été interpellé par une personne à qui l'accès a été refusé sur le critère de l'absence d'un numéro TVA.

Madame Aurélie FLABAT, Echevine répond que la sélection des occupants est opérée par l'ADL qui soumet ses choix au Collège. Pour l'année prochaine, le Collège sera plus attentif aux critères de sélection et va vérifier auprès de l'ADL que le critère d'un numéro de TVA est bien valable.

Madame Christelle PIERARD, Conseillère communale demande au Collège quelle suite est réservée à la réunion concernant le Club des jeunes de TLB : qu'en sera-t-il des travaux et où iront les jeunes durant ceux-ci ?

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, indique que la réunion a permis de lister les questions, craintes et propositions des citoyens. Celles-ci sont analysées afin de pouvoir y apporter une réponse. Concernant la relocalisation durant les travaux, la recherche d'une solution est en cours.

Une nouvelle campagne de communication sera assurée afin de pouvoir aussi toucher les personnes qui n'ont pas pu être présentes à la réunion d'information et objectiver leurs attentes. Le but étant de pouvoir décider de la meilleure option proposée par l'auteur de projet.

Madame PIERARD demande si les nouvelles options proposées et discutées lors de la réunion seront également soumises dans la nouvelle campagne de communication?

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative, seules les options de l'auteur de projet présentées lors de la réunion seront reprises dans cette nouvelle campagne.

Madame Murielle DARDENNE, conseillère demande si des demandes de dérogations au règlement général de police concernant les feux d'artifices durant les fêtes de fin d'Année ont été adressées au Bourgmestre et dans l'affirmative, quelle est la position du Bourgmestre ?

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre indique qu'il n'a pas de position à avoir étant donné que l'Arrêté du Gouverneur est très clair sur le sujet, les feux d'artifice sont interdits. Il précise néanmoins ne pas avoir reçu de demande.

Madame DARDENNE demande si il est possible de communiquer sur le sujet. Monsieur le Bourgmestre confirme que cela a déjà été fait et qu'un rappel sera effectué.

Madame Eva GLORIA salue la mise à disposition de la salle du SCAJ pour les étudiants durant la période de blocus et indique que cela était un point du programme électoral du groupe Village. Elle propose néanmoins d'adapter les plages horaires et le nombre de salle mise à disposition afin de mieux coller avec la réalité des étudiants.

Madame Julie DAMS, Echevine, indique que cette initiative est menée depuis plusieurs années. Actuellement, les contraintes d'organisation ne permettent pas de modifier la plage horaire ou le nombre de salle disponible. Le système sera évalué et si une demande est bien présente, les services analyseront comment adapter le système.

Monsieur André Antoine, Conseiller communal indique que pour la 3^{ème} année consécutive, les résidents du Val d'Orbais reçoivent un enrôlement pour des taxes. Il indique avoir déjà interpellé le Collège et l'administration sur ce point et rappelle que ces taxes sont illégales. Il invite l'administration à faire le nécessaire au plus vite et afin de placer les deux taxes en question en non valeur.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, indique que le nécessaire a été fait par la Directrice générale directement après son contact avec la directrice de la maison de repos. Il confirme que le règlement a été adapté mais que le service n'a effectivement pas fait directement le nécessaire.

Il indique que la Directrice générale a présenté ses excuses à la direction du Val d'Orbais pour la situation.

Le Collège invitera l'administration à être attentive lors de l'envoi des prochaines taxes.

* * * * *

Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale, Présidente de séance, prononce le huis clos à 23h38.

* * * * *

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, les procès-verbaux des réunions précédentes des 5 novembre et 2 décembre 2024, sont considérés comme adoptés et signés par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Madame Véronique BIDOUL – Présidente, clôt la séance à 23h44.

La Directrice générale f.f.,


Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,


Jordan GODFRIAUX